

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

du :                   Secrétariat

à la :               Convention

---

Objet:              **Synthèse des contributions présentées dans le cadre du Forum**

---

Afin de préparer la session plénière consacrée à la société civile qui se déroulera les 24 et 25 juin 2002, les membres de la Convention trouveront en annexe une synthèse des contributions qui ont été présentées dans le cadre du Forum entre la session inaugurale de la Convention et le 7 juin 2002.

## SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DU FORUM

### Introduction

1. La déclaration de Laeken, qui a convoqué la Convention sur l'avenir de l'Union européenne, a également créé un Forum pour permettre aux organisations représentant la société civile de verser leurs contribution au débat général. Il s'agit d'un réseau structuré, qui dispose d'un site web propre, où les organisations peuvent s'enregistrer sur la liste des participants au Forum et déposer leurs contributions. Le Forum est opérationnel depuis la session inaugurale de la Convention qui a eu lieu à la fin février.
2. Jusqu'ici, 160 organisations se sont enregistrées et ont contribué au débat. En moyenne, on a compté huit enregistrements par semaine, un chiffre qui a connu une hausse rapide au cours des dernières semaines parce que les organisations ont été encouragées à se manifester en temps utile pour que leur contribution puisse être prise en considération dans le cadre de la seconde session plénière de juin.
3. Ces 160 organisations sont représentatives d'un large échantillon de la société civile. La majorité d'entre elles représentent des intérêts de portée européenne, bien que de nombreuses organisations nationales aient aussi décidé de s'enregistrer auprès du Forum. La répartition des organisations nationales est assez inégale, plusieurs États membres n'étant pas du tout représentés et très peu d'organisations étant situées dans des pays candidats.

4. Le Forum est divisé en quatre catégories, les organisations étant invitées à sélectionner, lors de leur enregistrement, celle qui leur correspond le mieux. Les 160 organisations se répartissent comme suit entre les quatre catégories:

– milieux politiques ou collectivités publiques (y compris au niveau infranational)	17
– milieux socio-économiques (partenaires sociaux, fédérations professionnelles, etc.	16
– milieux académiques et cercles de réflexion	28
– autres organisations de la société civile, ONG, etc.	<u>99</u>
TOTAL	<u>160</u>

5. Chaque organisation est invitée à présenter une contribution, accompagnée d'un résumé d'une page, tous deux devant être déposés sur le site web. En raison du nombre et de la diversité des contributions, la présente synthèse ne prétend pas être exhaustive. Elle vise en fait à donner un aperçu de certaines des questions et préoccupations clés qui ressortent de l'ensemble des contributions au Forum. Cette synthèse devrait permettre aux membres de la Convention d'avoir une vue d'ensemble du Forum et aider ainsi la société civile à contribuer aux travaux de la Convention. Les personnes qui souhaitent une image complète du Forum devront se reporter aux contributions proprement dites qui figurent sur le site web.

6. La diversité des contributions ne permet pas de tirer des conclusions concrètes du Forum, mais certains grands thèmes se retrouvent à travers de nombreuses contributions. Le premier thème a trait au souhait de voir l'Union se rapprocher de ceux qu'elle entend servir. Cela signifie à la fois que les décisions doivent être prises au niveau approprié et que les citoyens de l'Europe doivent être davantage associés à ces décisions, quel que soit le niveau où elles sont prises. Le deuxième grand thème, qui est lié au premier, est le souci d'améliorer le degré de participation de la société civile au processus de décision européen, par le biais des organisations qui la représentent, et de voir ce rôle particulier reconnu dans le traité. Le troisième thème insiste sur le fait que l'Union doit à la fois respecter les droits fondamentaux

tels qu'ils sont définis actuellement et, le cas échéant, en élargir la portée. De nombreuses organisations estiment que le seul moyen de réellement y parvenir est d'intégrer la Charte des droits fondamentaux dans le traité. Le quatrième thème porte sur l'efficacité et la légitimité de la prise de décision, sur lesquelles chaque groupe d'intérêt sectoriel met un accent particulier, demandant souvent que l'on passe à une prise de décision à la majorité qualifiée couplée à la procédure de codécision dans les domaines d'action concernés.

7. Au-delà de ces grands thèmes, de nombreuses autres questions sont abordées. Celles-ci sont passées en revue ci-après, pour chacune des quatre catégories qui, bien qu'elles soient conçues pour faciliter la gestion du Forum, sont quelque peu arbitraires puisqu'un certain nombre d'organisations ne peuvent manifestement être rattachées à aucune d'entre elles (ce qui explique que beaucoup ont opté pour la quatrième catégorie "autres").

#### Catégorie "Politique ou collectivité publique"

8. La majorité des organisations qui se sont enregistrées dans cette catégorie sont des organisations régionales ou sous-régionales. Par conséquent, leurs contributions ont trait, pour une large part, au rôle et au statut des organes sous-régionaux au sein de l'Union européenne. Plusieurs de ces organisations partent du principe que le traité doit reconnaître le droit des citoyens à la démocratie locale, éventuellement en insérant dans le traité la Charte européenne de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe. Nombreuses sont aussi les organisations qui demandent que l'on mette concrètement en œuvre les dispositions relatives à la démocratie locale figurant à l'article 1<sup>er</sup> du traité sur l'Union européenne, qui prévoit que les décisions sont prises le plus près possible des citoyens, et que l'on simplifie en particulier les dispositions législatives qui doivent être mises en œuvre au niveau infranational (ce qui suppose que les autorités régionales et locales soient associées très étroitement à tous les stades du processus législatif).
9. Certaines organisations réclament une reconnaissance claire des quatre niveaux de pouvoirs publics: européen, national, régional et local. D'autres souhaiteraient que le traité reconnaisse explicitement le rôle des régions et des autorités locales, et plusieurs autres encore estiment que, en l'absence de liste détaillée des compétences, un système efficace de contrôle de la subsidiarité (à la fois ex ante et ex post) doit être mis en place.

10. Plusieurs contributions évoquent la nécessité de tenir davantage compte des conséquences financières que les décisions prises au niveau européen peuvent avoir pour les organes infranationaux. Un certain nombre d'organisations demandent que les régions ayant des compétences législatives aient le droit de saisir la Cour de justice des Communautés européennes, soient reconnues explicitement dans le traité et aient le droit de participer aux réunions de la Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC).

#### Catégorie "Socio-économique"

11. Un nombre relativement limité d'organisations se sont enregistrées dans cette catégorie. Elles représentent pour la plupart les intérêts des travailleurs ou de secteurs spécifiques de l'économie tels que les coopératives et les services publics.
12. Un certain nombre de ces organisations plaident pour un meilleur équilibre entre la politique économique et les objectifs sociaux. Il est demandé que certains éléments clés du modèle social européen, par exemple l'objectif du plein emploi, soient explicitement inclus dans le traité. Certaines organisations réclament une reconnaissance accrue du secteur coopératif ainsi que du secteur des services d'intérêt général. On souhaite aussi l'instauration d'un dialogue institutionnalisé avec les partenaires sociaux, notamment un élargissement du nombre d'interlocuteurs afin d'en renforcer la représentativité. La question d'une participation plus large des travailleurs est également soulevée. Plusieurs organisations demandent que la Charte des droits fondamentaux soit intégrée dans le traité afin d'assurer une meilleure reconnaissance des droits sociaux fondamentaux.

#### Catégorie "Académique et cercle de réflexion"

13. Les contributions émanant des milieux académiques et des cercles de réflexion sont forcément d'un caractère assez différent de celles de nombreuses organisations non gouvernementales. Pour une grande part, leurs propositions ne visent pas nécessairement à défendre un intérêt

particulier mais bien à contribuer à faire progresser le débat plus général sur la structure future de l'Union européenne. Plusieurs contributions esquissent ce que pourrait être une future constitution, et formulent des propositions sur la manière de fusionner les Communautés et l'Union et d'adapter la structure en piliers. Un certain nombre de contributions abordent des questions spécifiques sur lesquelles la Convention s'est déjà penchée (par exemple, la délimitation des compétences).

14. Plusieurs groupes d'étudiants ont présenté un projet de constitution ou "manifeste" pour l'Europe. Un certain nombre de cercles de réflexion ont formulé des idées pour le dispositif institutionnel futur, y compris certaines propositions détaillées concernant l'élection du Président de la Commission et le rôle futur du Haut Représentant pour la PESC. L'idée d'une langue commune a été lancée, tout comme a été évoquée la possibilité de créer des unions régionales appelées à agir en tant que groupes au sein de l'UE dans son ensemble. Par ailleurs, on demande plus de transparence dans les pratiques des groupes de pression.

#### Catégorie "Autre, société civile, ....."

15. C'est de loin dans cette catégorie que se sont enregistrées le plus grand nombre d'organisations. Par conséquent, un large éventail de questions y sont abordées. Différents centres d'intérêt peuvent néanmoins être recensés.
16. Un certain nombre d'organisations du secteur "social" se sont enregistrées dans cette catégorie. Nombre de leurs préoccupations recourent celles exprimées dans le cadre de la catégorie "socio-économique" (voir plus haut). Figurent aussi dans cette catégorie des organisations qui s'intéressent tout particulièrement aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes et d'assistance aux familles. Elles lancent un appel pour que soit mise en œuvre une politique plus active d'égalité entre les sexes, et pour que cette question soit intégrée dans tous les domaines d'action principaux. Un certain nombre d'organisations demandent que l'on mette davantage l'accent sur les politiques en faveur du développement de la personne, y compris l'assistance aux familles et la lutte contre la pauvreté. Certaines évoquent l'utilisation accrue d'une "approche ouverte de coordination" dans le domaine social et demandent que le traité y fasse formellement référence. Plusieurs contributions préconisent que l'Union se donne explicitement comme objectif de renforcer la cohésion sociale. On plaide aussi pour une politique agricole commune plus cohérente et plus durable.

17. Un certain nombre d'organisations se préoccupant des questions de développement se sont manifestées. Bon nombre d'entre elles soulignent qu'il importe de placer la politique de développement et l'éradication de la pauvreté au cœur de la politique extérieure, et souhaitent qu'un cadre organisationnel distinct soit maintenu pour le développement, à la fois au sein de la Commission et du Conseil. Quelques organisations demandent que les traités soient modifiés afin de tenir compte du rôle central de la politique de développement et de fournir une base juridique à la consultation de la société civile. On demande que le Fonds européen de développement soit intégré dans le budget communautaire et que la politique de développement relève de la compétence partagée de la Communauté et des États membres.
18. Dans le secteur de l'environnement, un certain nombre d'organisations demandent que soit mieux reconnue l'importance de la protection de l'environnement et du développement durable. Des demandes se sont notamment exprimées pour que l'on tienne davantage compte du caractère durable dans le cadre de la réforme de la PAC, pour que le vote à la majorité qualifiée, avec codécision, soit étendu aux questions relatives à l'environnement (notamment l'article 175, paragraphe 2, du traité CE), et que les droits en matière d'environnement soient inscrits dans la Charte des droits fondamentaux.
19. Cette catégorie comprend aussi un certain nombre d'organisations actives dans le domaine des droits de l'homme. D'une manière générale, celles-ci souhaitent que l'importance accordée aux droits de l'homme soit maintenue et préservée en tant qu'élément clé de toutes les politiques. La plupart d'entre elles demandent que la Charte des droits fondamentaux soit intégrée dans le traité, et nombreuses sont celles qui estiment que cette intégration devrait aller de pair avec un renforcement de la Charte. Certaines organisations demandent aussi que l'Union adhère à la Convention européenne des droits de l'homme. Un certain nombre de contributions demandent que l'on améliore les dispositions visant à garantir l'égalité entre les sexes, les droits de l'enfant, ainsi que la protection de la famille et des personnes handicapées.
20. Plusieurs organisations du secteur culturel ont présenté des contributions dans le cadre de cette catégorie. Elles souhaitent un renforcement substantiel de la dimension culturelle dans l'Union européenne de demain, un engagement plus fort à l'égard des dispositions existantes de l'article 151 du traité CE et un passage au vote à la majorité qualifiée avec codécision. Plusieurs organisations insistent pour que le traité reconnaisse formellement la pluralité de l'éducation et l'accès à l'éducation dans des conditions d'égalité. Il est aussi demandé de prévoir une base juridique spécifique pour les mesures en faveur du sport.

21. Un certain nombre d'organisations religieuses demandent qu'un futur traité constitutionnel contienne une référence spirituelle, reconnaissant explicitement l'héritage religieux et spirituel de l'Europe. Plusieurs organisations souhaiteraient en outre que la déclaration n° 11 relative au statut des églises et des organisations non confessionnelles soit intégrée dans le traité.
22. Un certain nombre d'organisations de citoyens ont transmis des contributions dans le cadre de cette catégorie. D'une manière générale, elles appellent à une plus grande transparence dans le fonctionnement de l'Union ainsi qu'à une plus grande participation des citoyens, par un recours aussi large que possible aux nouvelles technologies. Quelques unes d'entre elles demandent qu'un référendum unique soit organisé sur le traité qui, selon elles, devrait résulter des travaux de la Convention, ou que l'on donne des assurances quant à l'organisation de référendums nationaux. Des contributions ont aussi été déposées par plusieurs partis politiques et par des organisations "européennes" (à la fois "pro-européennes/fédéralistes" et "eurosceptiques"). Plusieurs d'entre elles demandent une constitution fédérale pour l'Europe et certaines contiennent des propositions détaillées concernant de futures structures institutionnelles. Par ailleurs, plusieurs organisations s'inquiètent notamment du déficit démocratique qui subsiste au sein de l'Union et demandent que les parlements nationaux soient davantage associés.

## Suivi

23. La présente synthèse couvre l'ensemble des contributions transmises au Forum à la date de la première session plénière de juin (7 juin 2002). Des organisations continuent de s'enregistrer, et elles sont d'ailleurs encouragées à le faire. Le site est naturellement accessible à tout un chacun, y compris aux membres de la Convention. Le Secrétariat de la Convention continuera quant à lui de suivre de près les contributions.